



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DECISION DU MAIRE N° 2026-38

MARCHE DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX – INTEGRATION DU PÔLE DES SOLIDARITES

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

vu les crédits inscrits au budget communal – Article 6283 « Frais de nettoyage des locaux » ;

vu la décision du Maire n°2025-55 du 5 aout 2025 relative à l'attribution d'un marché de services pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux à la société LIMA SERVICES de Marckolsheim jusqu'au 5 août 2029 ;

vu l'article 10 du CCAP du marché de nettoyage susvisé qui autorise la personne publique, en application de l'article 35.II.6° du code des marchés publics, de conclure un marché négocié avec le titulaire du marché, si des prestations identiques s'avèrent nécessaires ;

vu l'article 19 du CCAP du marché de nettoyage susvisé qui autorise la personne publique à procéder à une augmentation ou diminution du volume des prestations à nettoyer indiquées au C.C.T.P ;

Considérant que la mise en service de nouveau bâtiment « pôle des solidarités » nécessite l'intégration de ces surfaces dans le marché de nettoyage attribué à la société LIMA SERVICES ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant au marché de services attribué à la société LIMA SERVICES pour intégrer le nettoyage de certaines surfaces du nouveau pôle des solidarités.

Article 2 : Le coût de la prestation supplémentaire s'élève à 4 867,20 € TTC par an. Les pièces de l'offre correspondante (bordereau des prix et programme de nettoyage) sont intégrées au marché.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer cette modification du marché de services par délégation du conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat et au responsable de l'entreprise.

Marckolsheim, le 02 juin 2026

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERS



Accusé de réception en préfecture
067216702814-20260602-DM2026-38-AR
Date de transmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026